



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maladies professionnelles

Question écrite n° 17884

Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le retard que connaît la mise en place du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles dont fait état le décret du 27 mars 1993, ainsi que la parution des décrets adaptant le dispositif du régime général pour les ressortissants des mines. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les travailleurs atteints de bronchopneumopathie chronique obstructive voient rapidement cette maladie reconnue de manière officielle et puissent bénéficier de toutes les dispositions prévues dans ce cas.

Texte de la réponse

La loi no 93-121 du 27 janvier 1993 ainsi que ses deux décrets d'application no 93-692 et 93-683 du 27 mars 1993 ont institué pour les assurés du régime général de la sécurité sociale un système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles fondé sur une expertise individuelle parallèlement au système des tableaux qui perdure. Ce nouveau dispositif comprend des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles désignés pour établir le lien entre la maladie déclarée et le caractère professionnel de celle-ci et élargit ainsi les possibilités d'accès à une indemnisation au titre de la législation professionnelle. Les ressortissants du régime de sécurité sociale dans les mines pourront bénéficier de ce nouveau dispositif. En effet, compte tenu du nombre d'affiliés à ce régime, il a été estimé qu'il n'était pas nécessaire de créer des comités régionaux qui lui soient propres mais qu'il convenait d'aménager ceux du régime général en faisant appel, au lieu et place du médecin conseil de l'échelon régional du contrôle médical de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin conseil régional du régime minier. Le décret adaptant ce dispositif du régime général au régime minier devrait prochainement aboutir.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17884

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 novembre 1994

Question publiée le : 29 août 1994, page 4344

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5747